

Mis en ligne le : 21/03/2023
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 14 mars 2023

Délibération N° : 2023/03/14/11

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le trois mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 19 - votants : 20.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à Mme BROCHAIN), et M. AVETAND.

Secrétaire de séance : M. Roland STERN

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

CONVENTION AVEC LA CAPLD POUR LA GESTION DES ÉCLAIRAGES PUBLICS DANS LES ZAE COMMUNAUTAIRES

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la CAPLD pour la gestion des éclairages publics dans les ZAE communautaires. Il rappelle que le transfert de compétence au niveau de ces ZAE doit être suivi également d'un transfert de la gestion des éclairages publics.

M. Mickaël NÉDÉLEC informe que dans l'attente du transfert de la gestion de ces éclairages publics, la convention proposée permettra de :

- Refacturer les consommations électriques des points lumineux dans les ZAE communautaires à la CAPLD ;
- Refacturer les coûts d'entretiens de ces mêmes points lumineux à la CAPLD (entretien assuré par le SDEF actuellement).

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,
Roland STERN



Le Maire,
Bernard GOALEC

